

# Saint Sorlin d'Arves

*Bulletin Municipal n°29 - Année 2018*



# Le mot du Maire

Je vous présente mes meilleurs vœux pour cette année 2019. C'est avec sérénité et optimisme qu'il faut l'aborder. Notre qualité de vie en montagne est un bien précieux qu'il nous faut préserver et j'espère que cette nouvelle saison d'hiver vous sera prometteuse avec une belle fréquentation touristique.

Evoquons maintenant les différents projets et leur évolution en 2019 :

Notre dossier du Mollard unité touristique nouvelle est passé en commission le 18 juin 2018 à Chambéry et a obtenu un avis favorable auprès du Préfet également pour la réalisation de 1500 lit. Une déclaration d'utilité publique (DUP) a été votée par conseil municipal pour les quelques propriétaires qui hésitent encore à signer et qui retardent l'évolution du projet. N'hésitez pas à me rencontrer en mairie à ce sujet. La société Agate en charge du dossier a déjà contacté des promoteurs qui sont vivement intéressés.

Depuis 2018, nous avons demandé la révision de notre PLU. Elle devrait aboutir fin 2019 ou au plus tard début 2020. 2 réunions publiques seront organisées, la 1ère a eu lieu le 5 février 2019.

Les différents travaux prévus en 2018 ont été réalisés :

Création d'un réseau d'eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs à Cluny, réfection des réseaux humides, mise en place de moloks sur le haut de la station, rénovation de la croix de l'église, travaux d'entretien de la chapelle des Prés Plans, enrobés des chemins au village de l'Eglise.

Une subvention de 68250 € nous a été accordé pour les travaux de réfection de la toiture de l'église, qui représentent au total la somme de 195000 €, je remercie le Conseil Départemental.

Concernant le domaine skiable, la Samso améliore chaque année les pistes : création d'un nouveau stade de slalom sur le secteur de La Balme, paravalanches sur la piste de l'Edelweiss, élargissement du virage de Claforay.

Un autre projet de remontée mécanique est à l'étude et nous vous en reparlerons dans les mois à venir.

Je tiens à remercier Alex Maulin pour ces réalisations.

- Dans le courant du mois de mai, débiteront les travaux de rénovation du chalet Les Trois Lacs acheté par la commune en octobre 2016. Le projet consiste en la réalisation de 9 logements saisonniers, d'1 salle, de locaux d'accueil achetés par l'Ecole de Ski Français avec un espace dédié au club enfants (dès 2 ans 1/2) avec initiation au ski et service de repas à midi. Pourquoi ce projet ? Il s'agit d'une grande demande de la clientèle familiale sur notre station. Il est important de s'adapter et d'être à l'écoute de cette clientèle pour rester compétitif. Des subventions ont été accordées par la Région Rhône Alpes Auvergne et je remercie notre députée Emilie Bonnard.

Le 24 juin 2018, nous avons accueilli le rassemblement des costumes de Maurienne. Je tiens à féliciter l'équipe de l'Office du Tourisme, sa directrice Isabelle Arbus, sa présidente Christiane Gagnière, toutes les associations et aussi le grand nombre de bénévoles toujours présents et disponibles qui ont contribué à la réussite de cette belle manifestation.

Le travail administratif au sein de la mairie pour traiter les dossiers en cours est de plus en plus complexe (dossier du Mollard, réhabilitation du chalet des 3 lacs, etc). Ces dossiers sont une charge de travail nécessitant de nombreuses réunions et demandent beaucoup de réflexions, de discussions, de décisions à prendre au sein du conseil municipal. Je tiens à rappeler notamment la compétence et la disponibilité de mes 2 secrétaires Muriel et Carole, de l'équipe technique, de la police municipale et de l'agent postal communal. La crèche a accueilli sa nouvelle directrice, Laurine Derue, depuis le mois de novembre et nous lui souhaitons la bienvenue.

Pour cette nouvelle saison 2018/2019, nous avons pu rouvrir le cabinet de kiné et d'ostéopathie avec la venue de nouveaux praticiens et nous avons le plaisir d'accueillir à nouveau l'UCPA sur notre commune.

Les travaux d'élargissement de notre RD 926 réalisés depuis 2017 facilitent l'accès à notre station et je m'en félicite. Une dernière tranche d'élargissement en 2019 clôturera ce chantier.

Je remercie encore le Conseil Départemental avec son Président Hervé Gaymard, M. Picollet, Président de la Commission des Routes, M. Pierre-Marie Charvoz et Mme Monique Chevallier, Conseillers Départementaux, M. Michel Bouvard, Vice-Président de la Commission des Finances, M. Stéphane Huttaux, Responsable du Territoire de Développement Local (TDL) Maurienne et M. Olivier Polaud, Technicien au TDL.

Enfin, je présente mes félicitations aux nouveaux parents et aux nouveaux mariés en 2018, la bienvenue aux nouveaux habitants, et j'aurai une dernière pensée pour nos personnes disparues en renouvelant mes condoléances à leur famille.

Le Maire, Robert BALMAIN.

**ABSENT** : M. GHABRID Karim

### 1/ Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune - modification de la délibération du 13/12/2017

Cette délibération annule et remplace celle du 13/12/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Sorlin-d'Arves en vigueur a été approuvé par délibération du 26 mars 2012.

Monsieur le Maire expose que :

Depuis l'approbation du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves, des évolutions législatives relatives aux documents d'urbanisme ont eu lieu, dont en particulier :

- Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), ayant pour conséquence la densification, en supprimant les notions de coefficient d'occupation des sols (COS) et de surface minimale des terrains constructibles,
- La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, portant sur le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, le contexte socio-économique de la commune a évolué avec de nouveaux enjeux notamment en matière de tourisme et d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire indique que ces éléments motivent une évolution du PLU et propose de fixer, dans une démarche de développement durable, les objectifs suivants à cette révision :

- Permettre à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves d'assumer pleinement son rôle de « station -village » intégrée dans le produit touristique des Sybelles et de l'Arvan-Villards, par :
  - l'adaptation de l'offre d'équipements pour les activités hivernales et estivales, et de l'offre d'hébergements pour répondre aux demandes évolutives des clientèles,
  - le maintien des activités économiques, de services, agricoles, artisanales et commerciales sur la commune.
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique maîtrisée, de la lutte contre l'étalement urbain et d'une offre d'habitat pour tous. Il s'agira de favoriser la réhabilitation des bâtis existants, notamment de l'immobilier de loisirs, et les constructions dans les « dents creuses », privilégiant le développement urbain dans et autour du centre-bourg.
- En matière d'aménagement de l'espace, l'objectif principal est d'organiser une meilleure fonctionnalité du bourg-centre en répondant :
  - d'une part, aux besoins des habitants en termes d'équipements/espaces publics et d'accès aux services essentiels administratifs, scolaires, sportifs, culturels, ... ou bien de réseaux de desserte.
  - d'autre part, à l'accueil des populations touristiques tant en période hivernale qu'estivale.

Il s'agit notamment d'améliorer les conditions de déplacement sur le bourg-centre, dans une logique de développement de modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, prenant en compte la contrainte de la traversée du village sur l'accès au col de la Croix de Fer.

- Préserver les zones agricoles, leur accès et les espaces proches des exploitations, afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable dans un territoire principalement organisé autour de la production de Beaufort et de la Fromagerie Coopérative Laitière de la Vallée des Arves située sur la commune.
- Valoriser la richesse environnementale remarquable du territoire en particulier les sites classés du « Massif de l'Etendard, col du Glandon, aiguilles de l'Argentière » et veiller à la gestion économique des ressources naturelles : eau, air, sols, énergie, ...

- Préserver le cadre paysager, issu de la diversité et de la qualité des paysages montagnards qu'ils soient naturels, agricoles (alpages) et urbains.
- Valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de son territoire par le soutien aux réhabilitations respectueuses des bâtiments anciens à valeur patrimoniale (granges, chalets d'alpage, ...) ou la mise en valeur des fours, fontaines, ... et autres éléments du patrimoine.
- En matière énergétique et d'aménagement numérique, le PLU devra participer au développement des performances économique et écologique du territoire :
  - Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, bois énergie, méthanisation) ; et réduire la production de gaz à effet de serre en limitant les déplacements motorisés et en promouvant l'efficacité énergétique dans l'habitat ;
  - Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques.

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.**

**Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivantes :**

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire et la seconde avant l'arrêt du PLU.

### **Décision : 9 voix pour**

- **Prescription** de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du Code l'urbanisme ;

- **Approbation** des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;

- **Fixation** des modalités suivantes de concertation avec les habitants et toute autre personne concernée, durant l'élaboration du projet de PLU :

- une information portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la publication d'un article dans la presse locale,
- la publication d'articles dédiés dans le bulletin municipal annuel, distribué dans les boîtes aux lettres des administrés,
- un registre sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouverture afin de recueillir les observations, avis, idées, ... Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie, les observations, avis, idées pourront être exprimés par courrier postal adressé à M. le Maire, ou par formulaire de contact via le site internet de la commune,
- deux réunions publiques seront organisées par la mairie : une première après la phase de diagnostic du territoire et la seconde avant l'arrêt du PLU.

\* **Délégation** donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

- \* **Sollicitation de l'Etat** pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- \* **Sollicitation de l'Etat** pour qu'une dotation soit allouée à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du Code de l'urbanisme). Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## 2/ Transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan du 20 décembre 2017 et l'informe du délai de 3 mois à compter de sa notification (15 janvier 2018) pour la transmission de sa décision. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 6 février 2017 refusant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan rendu automatique au 27 mars 2017 par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite

Loi ALUR) du 24 mars 2014, n'a pas eu lieu du fait de l'exercice par les communes membres de la minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population se sont opposés au transfert).

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a souhaité obtenir de plus amples renseignements relatifs à ce transfert de compétence et il propose à son conseil municipal de reporter cet ordre du jour à une date ultérieure, n'ayant pas encore obtenu les réponses attendues.

### **Décision : 9 voix pour**

Report de l'ordre du jour à une date ultérieure

## 3/ Adhésion à l'Amicale Cœur de Maurienne et approbation de la convention financière entre l'Amicale Cœur de Maurienne et la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des statuts et du règlement intérieur de l'Amicale Cœur de Maurienne. Cette amicale a comme principal objectif d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents. La Commune de Saint Sorlin d'Arves fait partie de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et peut donc signer la convention avec l'Amicale Cœur de Maurienne et informer ses agents de la possibilité d'adhérer à l'Amicale.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de l'adhésion à l'Amicale Cœur de Maurienne et de la convention financière à intervenir entre la Commune et l'Amicale Cœur de Maurienne

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

#### 4/ Indemnité de Conseil exercice 2017 au receveur percepteur

##### **Décision : 9 voix pour**

Approbation d'attribuer l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal, Mme BESSON Muriel, fixé au taux plein, soit la somme de 615,87 € brut pour l'année 2017. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 de la Commune.

#### 5/ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

##### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### 6/ Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- ◇ l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- ◇ le remplacement d'agents sur emplois permanents
- ◇ la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6% pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5% pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion la convention d'adhésion au service intérim-remplacement.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention d'adhésion au service intérim-remplacement

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

**7/ Modification de la délibération n°2014-41 : élection de la commission d'appel d'offres**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-41 du 20 juin 2014**

**Décision : 9 voix pour**

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est établie comme suit pour la durée du mandat :

- Titulaires : Christian DIDIER, Guy DIDIER, Bernard BALMAIN
- Suppléants : Jean VERMEULEN, Michel CHAIX, Yoann NOVEL

**8/ Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Le Four Vieux au lieu-dit Les Choseaux – travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piéton, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères – Modification du dossier et Déclaration d'utilité publique**

Par manque d'informations, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de reporter cet ordre du jour à une séance ultérieure.

**Décision : 9 voix pour**

Report de cet ordre du jour à une séance ultérieure.

**9/ Demande de participation au financement de maillots cyclistes pour l'équipe locale de 10 coureurs**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du courrier du Team Barock Sapaudia représenté par Mr Johan Paridaans et Mr Philippe Buisson-Piotaz par lequel il sollicite une aide financière de la commune pour la réalisation de maillots cyclistes de l'équipe locale de 10 coureurs et l'autorisation de communiquer sur la commune ST SORLIN COL DE LA CROIX DE FER.

### **Décision : 9 voix pour**

Le Conseil Municipal autorise le Team Barock à communiquer sur la commune ST SORLIN COL DE LA CROIX DE FER. Il demande néanmoins à Monsieur le Maire de se rapprocher des représentants du Team Barock Sapaudia pour obtenir les renseignements suivants :

- Cadre juridique du Team Barock : association ?
- Coût financier de la réalisation des maillots
- Projet de maquettes des maillots ?
- Nom des coureurs du Team Barock ?

Cet ordre du jour est donc reporté à une séance ultérieure.

### **10/ Engagement des dépenses d'investissement 2018**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2018 : 803736 € sur budget de la commune 2017 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 200934 € (< 25% x 803736 €) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### **Budget Commune**

Au chapitre 204 :

- compte 204172 : 5000 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS
- compte 204412 : 22000 € pour participation SDES travaux réseaux secs

Au chapitre 20 :

Compte 2031 : 30000 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 48000 € dont :

- compte 2111 : 33000 € pour achat de terrains nus,
- compte 2183 : 5000 € pour matériel de bureau et informatique
- compte 2188 : 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 95934 € pour travaux divers dont :

- compte 2313 : 30000 €
- compte 2315 : 65934 €

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation des propositions présentées par Monsieur le Maire

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au ¼ du budget 2017 de la commune.

### **11/ Divers**

Point sur les dossiers en cours :

- Aménagement de la zone du Mollard : listing des propriétaires indécis ou défavorables au projet.
- Aménagement du Chalet les Trois Lacs : lors de la dernière réunion de travail, il a été convenu que le conseil municipal devait lancer un appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études et réaliser des études béton pour vérifier la faisabilité du projet.

- Dénéigement : point sur le dénéigement de la commune. Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune réalise et finance le dénéigement des voies communales, parkings communaux mais également des parties privées. Or, Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est nullement tenue de réaliser le dénéigement des parties privées.
- Crèche : information d'une prochaine réunion avec les représentants de la Crèche, de la Commune et des services de l'Etat.

## *Séance du 26/02/2018 à 18 heures 30*

**ABSENTS : M. GHABRID Karim, M. BAUDRAY Fabrice**

### **1/ Extension du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des adjoints techniques**

- Vu les délibérations antérieures n° 2017-09 en date du 06/02/2017 annulant et remplaçant la délibération N°2016-56 du 26/12/2016 instaurant le RIFSEEP et n° 08-08 et 09-08 en date du 07/02/2008 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'indemnité d'exercice des missions.
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2018
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;
- Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des adjoints techniques, selon les modalités suivantes :

une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

**Décision** : Etendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus aux cadres d'emplois des adjoints techniques.

### **2/ Chalet des 3 lacs : Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire ayant délégation de son conseil municipal pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services compris entre 0 et 207000 € passés selon la procédure adaptée (délibération n°2016-50 du 25 novembre 2016), le conseil municipal n'a donc pas à délibérer sur ce point à l'ordre du jour.

Toutefois, Monsieur le Maire informe son conseil municipal de l'avancement du dossier « Réaménagement du chalet les Trois Lacs » : lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre avec l'aide des services de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE ex ASADAC MDP).

**ABSENTS :** Mme CHARPIN Sandrine (pouvoir à M. Bernard BALMAIN), M. BAUDRAY Fabrice

### **1/ Approbation des comptes de gestion 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune établis par le receveur.

#### **Décision : 9 voix pour**

Après vérifications, approbation à l'unanimité des comptes de gestion 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

### **2/ Approbation des comptes administratifs 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

Monsieur Robert BALMAIN, Maire, ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur Bernard BALMAIN présente les comptes administratifs 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

#### **Décision : 8 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2017 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2017 des remontées mécaniques s'élevant à 42301.61 € en excédent de fonctionnement et 22686.00 € en déficit d'investissement.

#### **Décision : 8 voix pour**

Après l'approbation du compte de gestion 2017 de la Commune, approbation du compte administratif 2017 de la Commune s'élevant à 801066.17 € en excédent de fonctionnement et 343954.50 € en déficit d'investissement.

### **3/ Affectation des résultats 2017 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

#### **Décision : 9 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2017 des Remontées Mécaniques comme suit : 22686 € au compte 1068 en recettes investissement et 19615,61 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2018.

#### **Décision : 9 voix pour**

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2017 de la Commune comme suit : 343954,50 € au compte 1068 en recettes investissement et 457111,67 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2018.

### **4/ Approbation des budgets primitifs 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune**

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du budget primitif 2018 des remontées mécaniques s'élevant à 25800,61€ en recettes et dépenses de fonctionnement et à 572686 € en recettes et dépenses d'investissement

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du budget primitif 2018 de la Commune s'élevant à 3401305,67 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 1148314,50 € en recettes et dépenses d'investissement

### **5/ Subventions aux associations pour 2018**

**Décision : 9 voix pour** (pour le ski club, Christian DIDIER ne prend pas part au vote donc 8 voix pour et pour Arvan Tennis Club, Karim GHABRID ne prend pas part au vote donc 8 voix pour)

Fixation des subventions 2018 aux associations comme suit :

- Office de Tourisme :	311000 €
- Les Petits Diabes :	90000 €
- Club des Arves :	600 €
- Ski Club L'Etendard :	26000 €
- Souvenir Français :	350 €
- Arvan Tennis Club :	1200 €
- St Jean Baptiste	1000 €
- St So Air Force	2000 €
- Union Départementale sapeurs pompiers de Savoie pour organisation Trek 2018	1500 €

Rappel : le partenariat avec ARNAUD Baptiste pour 1500 € validé par délibération 2017-54 est inscrit au budget 2018 de la Commune.

#### 6/ Approbation des conventions 2018 entre la Commune et l'office de tourisme, entre la Commune et le Ski Club, entre la Commune et Les Petits Diabes et entre la Commune et Arvan Tennis Club

**Décision : 9 voix pour** (Christian DIDIER ne prend pas part au vote pour le Ski Club étant membre actif de l'association donc 8 voix pour et Karim GHABRID ne prend pas part au vote pour Arvan Tennis Club, étant le président de l'association donc 8 voix pour).

- Les conventions pour l'année 2018 entre la Commune et l'Office de Tourisme, entre la Commune et le Ski Club, entre la commune et Les Petits Diabes, entre la Commune et Arvan Tennis Club sont validées par le conseil municipal

#### 7/ Fixation des taux des taxes directes locales 2017

**Décision : 9 voix pour**

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 demeurent inchangés pour 2018 et sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 18,05 %
- taxe sur le foncier bâti : 20,12 %
- taxe sur le foncier non bâti : 94,95 %

#### 8/ Approbation de la subvention 2018 du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques

**Décision : 9 voix pour**

Afin de permettre le paiement des dépenses de fonctionnement du budget des remontées mécaniques, il est décidé de verser une subvention de 6185 € du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques.

#### 9/ Création d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe » à temps complet et suppression d'un emploi de « Adjoint Administratif Territorial » à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017 et ses modifications par délibérations n° 2017-26, 2017-38 et 2017-39,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35h hebdomadaires) et supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h hebdomadaires)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 20 décembre 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

- la création de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- la suppression de UN emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

#### **Décision : 9 voix pour**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2018

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

TEMPS COMPLET : 35h hebdomadaires

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint Administratif Territorial :

- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

#### **10/ Transfert volontaire de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Le transfert de la compétence communale « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) rendu automatique au 27 mars 2017 par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, n'a pas eu lieu du fait de l'exercice par les communes membres de la minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population se sont opposés au transfert).

Par délibération en date du 20 décembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 2 janvier 2018, le conseil communautaire a proposé aux communes le transfert volontaire de cette compétence à la 3CMA. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée à la commune le 15 janvier 2018. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de cette date pour se prononcer sur ledit transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Pour que le transfert ait lieu, il faut que les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale aient voté favorablement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Le transfert est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Avec le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres à la 3CMA :

La compétence communale « élaboration d'un document d'urbanisme » est transférée automatiquement à la 3CMA.

Le transfert de cette compétence est un préalable obligatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mais il n'emporte pas l'obligation d'engager immédiatement cette procédure.

A compter du transfert, les communes ne décident plus de l'évolution de leur document d'urbanisme, comme continuer les procédures de modification/révision en cours ou lancer l'une de ces procédures.

Si une procédure est en cours au moment du transfert, la 3CMA peut décider de l'achever avec l'accord de la commune concernée. En revanche, si la 3CMA ne souhaite pas continuer la procédure en cours, elle prend cette décision sans l'accord de la commune concernée.

La compétence «exercice du droit de préemption urbain » est transférée automatiquement à la 3CMA.

Les communes ne décident plus d'exercer ou non le droit de préemption sur les biens vendus sur leur territoire. C'est le conseil communautaire qui exerce ce droit. Cependant, il peut déléguer la signature des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) au Président afin d'éviter qu'une délibération communautaire soit prise pour chaque D.I.A. de chaque commune, ou encore déléguer le droit de préemption aux communes (mais seulement sur certains secteurs ou à l'occasion d'une opération particulière).

La compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » n'est pas transférée automatiquement à la 3CMA

Si les communes souhaitent que le Président de la 3CMA dispose de cette compétence, la délibération de chaque conseil municipal doit le préciser. A défaut, les maires continuent, même après le transfert, de signer les autorisations d'urbanisme concernant leur territoire.

#### **Décision : 9 voix pour**

● Acceptation du transfert à la 3CMA de la compétence communale « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

● Acceptation de la délégation de la compétence « exercice du droit de préemption urbain » du conseil communautaire au Président de la 3CMA.

### **11/ Motion de soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR)**

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du courrier de la Fédération des Maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et rurales (USAPR).

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR) », afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

### **Décision : 9 voix pour**

Accord pour soutenir à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.

Note de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.

L'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

### **12/ Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune pour la réalisation de travaux – service de l'Eau**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune pour définir les conditions financières de dédommagement du matériel communal mis à disposition dans le cadre de travaux à effectuer sur les réseaux d'eau potable et/ou de défense incendie.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention financière à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune et notamment son article 4 – conditions financières.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

### **13/ Divers**

Informations sur l'avancement des dossiers :

« Réaménagement du chalet les trois lacs » : appel d'offres en cours pour maîtrise d'œuvre

« Aménagement de la zone du Mollard » : compromis de vente en cours avec l'EPFL

Urbaniste choisi suite à l'appel d'offres pour l'élaboration du dossier « Révision du PLU » : ATELIER 2 a été choisi.

Projets de travaux sur les pistes.

## ***Séance de la Commission Administrative du CCAS du 09/04/2018 à 18 h 30***

**ABSENT** : Mme CHARPIN Sandrine (pouvoir à M. DIDIER Guy)

### **1/ Approbation du compte de gestion 2017 du CCAS**

Présentation du compte de gestion 2017 du CCAS établi par le percepteur.

### **Décision : 4 voix pour**

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2017 du CCAS.

### **2/ Approbation du compte administratif 2017 du CCAS**

**Décision : 3 voix pour** (Robert BALMAIN, Président, ne prend pas part au vote)

La Commission Administrative du CCAS approuve le compte administratif 2017 du CCAS comme suit : 1337.89 € en déficit d'investissement et 7213.17 € en excédent de fonctionnement.

### 3/ Affectation des résultats 2017

#### **Décision : 4 voix pour**

Affectation du résultat cumulé 2017 de fonctionnement soit 7213,17 € au compte 1068 recettes d'investissement pour 1334,89 € et au compte 110 report à nouveau pour 5878,28 € et inscription des résultats 2017 au budget primitif 2018 du CCAS.

### 4/ Approbation du budget primitif 2018 du CCAS

#### **Décision : 4 voix pour**

Approbation du budget primitif 2018 du CCAS s'élevant à 8389,28 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 1334,89 € en recettes et dépenses d'investissement.

*Séance du 30/04/2018 à 18 h*

**ABSENT : M. BAUDRAY Fabrice**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour :

- Bail de location du chalet les 3 lacs entre Vacances Buissonnières France et la Commune
- Mise en place du dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet)
- Achat d'une chargeuse pelleuse et dossier de demande de subvention
- Restauration de l'antependium en cuir de Cordoue – chapelle des prés plans

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

### 1/ Approbation du budget primitif 2018 de la Commune : modifications à effectuer conformément aux instructions de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne

Le budget primitif 2018 de la Commune, voté en séance du 9 avril 2018, comprend des crédits budgétaires sur des comptes d'écritures de cessions. Ces crédits ont été prévus à tort (comptes 775, 7761 (042), 675 (042), 6761 (042), 192 (040), 21318 (040), 21571 (040)) et le budget ne peut pas être pris en charge par la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne (anomalies bloquantes). Aussi, une erreur de saisie a été réalisée au compte 2313 chapitre (041) alors qu'il s'agissait du compte 2313 (chapitre 23).

Monsieur le Maire soumet le nouveau budget primitif 2018 de la Commune avec les corrections et autres modifications.

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du budget primitif 2018 de la Commune s'élevant à 3139791,67 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement et à 1147318,50 € en recettes et dépenses de la section d'investissement.

### 2/ Subvention 2018 au Club des Arves

Proposition de modifier la subvention fixée lors de la séance du 9 avril 2018 à l'association Club des Arves : 700 € au lieu de 600 €

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du montant de subvention allouée au Club des Arves et fixée à 700 €.

### 3/ Renouveau du Contrat Enfance Jeunesse

Présentation du nouveau contrat enfance jeunesse 2018 – 2021 pour la structure « Les Petits Diables ».

#### **Décision : 9 voix pour**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat enfance jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie et la Commune pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 dans le but de financer la structure « Les Petits Diables de Saint Sorlin d'Arves »

### 4/ Tarifs des Remontées Mécaniques 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des propositions de tarifs des remontées mécaniques 2018/2019. Il informe son conseil municipal que les tarifs des forfaits remontées mécaniques Saint Sorlin d'Arves sont maintenant dénommés « Evolution » et qu'il a été proposé 2 types de tarifs : 4 heures consécutives et 1 jour. Ces tarifs ont été validés par le conseil municipal en date du 13 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant à la demande à adresser à la SAMSO pour le maintien des forfaits Saint Sorlin d'Arves pour 6 jours, pour la saison et pour la montée piéton.

#### **Décision : 8 voix pour et 1 abstention (Karim GHABRID)**

Maintien des forfaits Saint Sorlin d'Arves 6 jours, saison et montée piéton pour la saison 2018/2019 et les saisons suivantes

Mandat donné à Monsieur le Maire pour négocier le maintien de ces forfaits et les tarifs correspondants avec le représentant de la SAMSO.

### 5/ Bail de location du chalet les 3 lacs entre Vacances Buissonnières France et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de bail de droit commun à intervenir entre l'Association Vacances Buissonnières France et la Commune pour la location du chalet les Trois Lacs.

#### **Décision : 9 voix pour**

Approbation du bail de droit commun entre l'Association Vacances Buissonnières France et la Commune et notamment sa durée (du 01/05/2018 au 30/04/2019) et les loyers fixés à 4000 € mensuels ainsi que la provision sur charges.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et tous documents s'y référant.

### 6/ Mise en place du dispositif TIPI (Titres payables par internet)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI à compter du 01/08/2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation du principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI et ce à compter du 01/08/2018.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion à TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

**7/ Achat d'une chargeuse pelleuse et dossier de demande de subvention**

- Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la chargeuse pelleuse (réparations devenant de plus en plus importantes d'année en année) et propose
- l'achat d'un autre matériel identique neuf. Il présente le devis de Bergerat Monnoyeur s'élevant à 79000 € HT soit 94800 € TTC et le dossier de demande de subvention à déposer auprès du
- Département de la Savoie.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation du devis de Bergerat Monnoyeur s'élevant à 79000 € HT soit 94800 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

Approbation du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Département

**8/ Restauration de l'antependium en cuir de Cordoue – chapelle des prés plans**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de demande de subvention pour la restauration de l'antependium en cuir de Cordoue situé dans la chapelle des Prés Plans, objet mobilier classé. La restauration sera effectuée par 2CRC – Mme Céline BONNOT-DICONNE, Maître d'Art domiciliée à Moirans (38) Le devis s'élève à 6367 € HT soit 7640,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la restauration et rappelle que la dépense a été inscrite au budget 2018 de la commune.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation de la restauration de l'antependium en cuir de Cordoue et du devis de 2CRC s'élevant à 6367 € HT soit 7640,40 € TTC.

Approbation du dossier de demande de subvention à adresser au Département, à la DRAC, à l'UDAP et tous autres organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération.

Autorisation donnée à Mr le Maire pour signer ou réaliser tous documents relatifs à ce dossier.

**ABSENTS :** M. BAUDRAY Fabrice, M. NOVEL Yoann

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- Décision modificative budget primitif 2018 de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1/ Approbation du dossier et de la demande de classement de la commune en station de tourisme**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune a obtenu la dénomination de « commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2016. Il informe son conseil municipal que l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves a été classé en catégorie 1 par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018.

Il rappelle la délibération du 19 juin 2017 par laquelle il approuvait la démarche de classement de la commune en station touristique.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de classement de la commune.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation du dossier de candidature de 2018 (consultable en mairie)

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter le classement de la commune en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R.133-38 du code du tourisme, pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et envoyer le dossier à la Préfecture de la Savoie pour instruction.

### **2/ Convention de coopération 2018 -2020 en vue de la promotion du tourisme du massif des Sybelles dans le cadre d'une répartition de la compétence tourisme non encore stabilisée entre les communes et la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif en vigueur :

Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), ont fait de la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » une compétence obligatoire des communautés de communes, et donc de la 3CMA, à compter du 1er janvier 2017.

L'article 69 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit que par dérogation, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, au plus tard le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme pouvaient décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

En application de ces dispositions les communes de Fontcouverte-la-Toussuire, Villarembert-le-Corbier, Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves ont engagé une démarche de classement en « station classée de tourisme », pour conserver à leur niveau la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Dans ce cadre, une coopération a été voulue afin de mettre à profit le délai d'attente du classement des communes pour construire de manière concertée la meilleure organisation qui permettra de répondre aux enjeux touristiques du territoire.

Cette démarche a fait l'objet d'une convention de coopération portée à la signature de l'ensemble des parties. Un comité de pilotage doit être constitué au sein duquel la commune doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

**Décision : 7 voix pour et 1 contre (Christian DIDIER)**

Approbation de la convention de coopération 2018-2020 (consultable en mairie).

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer cette convention ainsi que tout avenant ou toute autre pièce s'y rapportant.

Désignation de Mme Sandrine CHARPIN en tant que membre titulaire et M. Bernard BALMAIN en tant que membre suppléant au sein du Comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de la convention.

**3/ Autorisation de travaux sur les pistes sur les parcelles communales B806, B805, B19**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande d'autorisation de travaux sur pistes rédigée par la SAMSO. Les travaux envisagés se situent sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros B 806, B 805 lieu-dit Communal du Charmieux et B 19 lieu-dit Vers Chadole et consistent en l'élargissement du virage de Claforay, le paravalanche de la Lauze et l'amélioration de la piste panoramique.

**Décision : 8 voix pour**

Approbation des travaux envisagés.

Autorisation des travaux sur les parcelles communales cadastrées sous les numéros B 806 et B 805 lieu-dit Communal de Charmieux et B 19 lieu-dit Vers Chadole.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces travaux.

**4/ Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- \* décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- \* refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- \* décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,

- \* décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- \* décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- \* décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- \* décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

- Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1er septembre 2018.

- Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Cdg73.

Arrivée de Monsieur Yoann NOVEL

### **5/ Proposition de réaliser un diagnostic géotechnique et étude de conception sur la via ferrata**

Monsieur le Maire présente le rapport de vérification et maintenance de la via ferrata effectué par Techfun le 16 mai 2018. La société Techfun préconise la réalisation d'un diagnostic géotechnique et d'une étude de conception sur la via ferrata. Le devis pour cette mission s'élève à 2898 € HT soit 3477,60 € TTC.

### **Décision : 9 voix pour**

Demande d'informations complémentaires et de devis avant prise de décision.

## 6/ Parcours de santé

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'un parcours de santé et le devis réalisé par la société PIC BOIS s'élevant à 4223,60 € HT soit 5764,32 € TTC pour 5 ateliers et bureau de contrôle.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la réalisation d'un parcours de santé mais étude du projet plus détaillé avant prise de décision : implantation du parcours, devis supplémentaires, coûts, ateliers, panneaux...

## 7/ Subvention à Régul'Matous

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'adhérer à l'association Régul'Matous situé à Saint Jean de Maurienne. L'adhésion par la Commune permet aux administrés de bénéficier d'une aide pour la capture des chats errants ou trouvés, et de les faire tester, castrer et stériliser à moindre coût.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de l'adhésion à Régul'Matous. Le montant de l'adhésion est fixée à 100 € et sera inscrit au budget primitif 2018 de la commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 8/ Informations sur :

- le choix des cabinets d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :  
choix de Atelier 2 pour un coût de 44635 € HT
- le choix du maître d'œuvre pour le réaménagement du chalet des Trois Lacs :  
choix de Architecture Energie pour un coût de 141640 € HT
- l'avancement des travaux
- la zone du Mollard : le dossier UTN a obtenu un avis favorable et la commune est en attente de la réception de l'accord du Préfet.

## 9/ Décision modificative budget primitif 2018 de la Commune

### **Décision : 9 voix pour**

Investissement Recettes :	Compte 024 :	+ 13969,00 €
	Compte 458201 :	- 13969,00 €
	Compte 458234 :	+ 45860,50 €
	Compte 021 :	+ 6000,00 €
Investissement Dépenses :	Compte 2111 :	+ 45860,50 €
	Compte 2113 :	+ 6000,00 €
Fonctionnement Dépenses :	Compte 6574 :	+ 100,00 €
	Compte 022 :	- 6100,00 €
	Compte 023 :	+ 6000,00 €

**ABSENTS :** M. BAUDRAY Fabrice, M. DIDIER Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **1/ Opposition à la mise en place de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves et maintien du prélèvement de la taxe de séjour au niveau communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération en date du 16 juillet 2018 adoptée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et relative à la création d'une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 5211-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

- En effet, l'article L.5211-21 du CGCT est rédigé ainsi : « la taxe de séjour mentionnée aux articles L.2333-29 à L.2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L.2333-40 à L.2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur (...) »

Ce droit de priorité conféré aux communes interdit un transfert automatique de la ressource fiscale collectée à l'EPCI, nonobstant la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » transférée aux EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves selon les modalités prévues par la délibération en date du 1er juin 1990 mise à jour dernièrement en date du 1er septembre 2014.

#### **Décision : 8 voix pour**

Opposition à la mise en place de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves et maintien du prélèvement de cette taxe au niveau communal.

### **2/ Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président..

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1er août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

### **Décision : 8 voix pour**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er août 2018 (consultable en mairie).

Approbation du reversement de la dotation touristique de 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

Reversement aux communes

VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550 €
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560 €
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119 €
SAINT JEAN D'ARVES	71 850 €
Total	895 079 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Séance du 24/09/2018 à 18 h 30*

**ABSENTS : M. BALMAIN Bernard, M. DIDIER Guy, M. DIDIER Christian**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- Emprunt pour l'achat d'une chargeuse pelleuse Caterpillar
- Vente du tractopelle JCB

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **1/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert de la compétence PLU**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1er août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document présenté au Conseil Municipal.

**Décision : 7 voix pour**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er août 2018

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert de la compétence Promotion du Tourisme**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

● Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

● Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

● Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1er août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document présenté au Conseil Municipal.

**Décision : 7 voix pour**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er août 2018.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**3/ Restitution aux communes de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que l'ex Communauté de Communes de l'Arvan détient dans ses statuts au sein du groupe de compétences facultatives, la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) celle-ci ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendies et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que par délibération du 16 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé la restitution de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes de l'ex territoire de l'Arvan au 31 décembre 2018.

### **Décision : 7 voix pour**

Approbation de la restitution de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » aux communes de l'ex territoire de l'Arvan au 31 décembre 2018,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **4/ Statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan, entrée en vigueur au 1er janvier 2017 en application du Schéma départemental de coopération intercommunale, les compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec un effet de territorialité applicable jusqu'au 31 décembre 2018 relèvent des statuts de l'ex Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan.

Le délai d'harmonisation des compétences prend fin au 31 décembre 2018 et les statuts consolidés de la 3CMA doivent être rédigés dans un délai de deux ans à compter de la date de la fusion.

Il est rappelé que les compétences obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'imposent aux statuts de la 3CMA. S'agissant des compétences optionnelles et facultatives ainsi que de la définition de l'intérêt communautaire lorsque la loi le prévoit, Monsieur le Maire indique qu'un travail a été conduit par le bureau communautaire de la 3CMA pour l'élaboration des statuts.

Concernant l'approbation des statuts, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT lors d'une modification des statuts d'un EPCI, ses communes membres

disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes pour se prononcer sur lesdits statuts. L'absence de l'avis du conseil municipal à l'issue de ce délai vaut approbation de celui-ci pour la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des statuts consolidés de la 3CMA, approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la 3CMA le 16 juillet 2018 et notifiés à Saint Sorlin d'Arves le 23 juillet 2018.

### **Décision : 7 voix pour**

Approbation des statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui prendront effet au 1er janvier 2019 (consultable en Mairie)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant

Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan après l'approbation des communes membres.

Arrivé de Monsieur Christian DIDIER

### **5/ Location d'un local pour l'accueil de kinésithérapeute**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de conforter les offres de soins durant l'année civile et offrir aux résidents permanents et touristes des soins de rééducation ou autres pratiqués par des professionnels (kinésithérapeute, ostéopathe...), il est envisagé de louer un local mis à disposition de ces professionnels de santé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves.

Monsieur Fabrice BAUDRAY étant personnellement concerné ne prend part ni au débat ni au vote.

### **Décision : 7 voix pour**

Approbation de louer le local situé au lieu-dit Champrond à Saint Sorlin d'Arves à raison de 360 €/mois. Le local sera destiné à accueillir des professionnels de santé comme des kinésithérapeutes et/ou des ostéopathes. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

## 6/ Suppression d'un emploi au grade de gardien brigadier à temps complet et création d'un emploi au grade de brigadier-chef principal

Le Maire propose à l'assemblée, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 28 juin 2018 :

- la création de UN emploi de Brigadier-chef principal permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- la suppression de UN emploi de Gardien Brigadier permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2018

Filière : POLICE MUNICIPALE,

Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale

TEMPS COMPLET : 35h hebdomadaires

Grade : Gardien Brigadier : - ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Grade : Brigadier-chef principal : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

### **Décision : 8 voix pour**

Approbation des modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

## 7/ Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

### **Décision : 8 voix pour**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 13 octobre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Approbation du projet d'avenant susvisé (consultable en Mairie)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

### **8 / Charte portant rappel de certaines distributions de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale – route départementale 926 à Saint Sorlin d'Arves**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal la Charte portant rappel de certaines distributions de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale sur la route départementale 926 à Saint Sorlin d'Arves. Cette charte intervient entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint Sorlin d'Arves et concerne la route départementale 926 dans sa portion comprise entre les PR5+130 et PR 11+400 (route du Col de la Croix de Fer) durant la période de fermeture hivernale.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la charte portant rappel de certaines distributions de compétences ou de responsabilités durant la période hivernale sur la route départementale 926 à Saint Sorlin d'Arves entre le Département et la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite charte et tout document s'y rapportant.

### **9/ Prêt réaménagé de l'OPAC – demande de réitération de garantie**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'Office public d'Aménagement Construction de la Savoie (OPAC) a sollicité de la Caisse des Dépôts et des Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Saint Sorlin d'Arves (le garant). L'OPAC demande à la Commune son acceptation de garantir l'allongement de la dette permettant notamment de maintenir l'amélioration du service rendu aux locataires de l'office.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de réitérer la garantie pour le remboursement du prêt réaménagé soit 293622.03 € majoré des intérêts. (modalités indiquées dans la délibération consultable en mairie)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **10/ Taxe de séjour forfaitaire et au réel : nouvelles modalités de perception à compter du 01/01/2019**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que :

- la taxe de séjour forfaitaire a été instituée sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves par délibération du conseil municipal en date du 01/06/1990 avec révisions des tarifs par délibérations des 28 août 2006 et 1er septembre 2014.
- la taxe de séjour dite au réel a été instituée pour les campings du territoire par délibération du 29 juin 1998 et pour le refuge de l'Etendard par délibération du 28 août 2006.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2017 introduit de nouvelles dispositions règlementaires qui seront applicables au 1er janvier 2019. Les communes ayant instauré la taxe de séjour et/ou taxe de séjour forfaitaire sur leur territoire se doivent de délibérer avant le 1er octobre 2018 pour l'adoption des nouvelles dispositions.

## **Décisions : 8 voix pour**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Décision de modifier l'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
  - ◊ Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
  - ◊ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et refuge
- Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
  - ◊ Palaces
  - ◊ Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
  - ◊ Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
  - ◊ Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
  - ◊ Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles,
  - ◊ villages de vacances 4 et 5 étoiles
  - ◊ Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes

● Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

● La période de perception de la taxe de séjour dite au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque année est fixée du 19 janvier au 23 mars inclus et du 03 août au 17 août inclus

Les tarifs par catégorie d'hébergement sont fixés comme suit :

### ***Catégories d'hébergement***

	<b><i>Tarifs</i></b>
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement est fixé à 3 %.

Décision d'appliquer un taux d'abattement de :

- 10 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est inférieur ou égal à 30 nuitées
- 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 31 nuitées

Le coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 1 €

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **11/ Indemnités de passage des remontées mécaniques sur les parcelles C194, C195, C71 et C170**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des indemnités de passage pour les remontées mécaniques sont versées chaque année depuis 1984 aux propriétaires des parcelles cadastrées sous les n° C194, C195, et depuis 1980 pour les parcelles cadastrées sous les n° C71 et C170.

- Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de valider les indemnités forfaitaires annuelles versées à raison de :
- Parcelle C194 : Mr CHAIX Marcel pour 152,45 €
- Parcelle C195 : Mme DIDIER Evelyne pour 76,22 €
- Parcelles C71 et C170 : Mr BELLOT-MAUROZ Jack pour 38,11 €.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation du versement annuel des indemnités forfaitaires aux propriétaires des parcelles cadastrées sous les n° C194, C195, C71 et C170

Approbation du montant des indemnités forfaitaires annuelles comme suit :

Parcelle C194 : Mr CHAIX Marcel pour 152,45 €

Parcelle C195 : Mme DIDIER Evelyne pour 76,22 €

Parcelles C71 et C170 : Mr BELLOT-MAUROZ Jack pour 38,11 €.

Ces indemnités seront versées chaque année sur le budget annexe des Remontées Mécaniques aux propriétaires des parcelles concernées. La vérification des noms des propriétaires sera actualisée chaque année et les indemnités seront versées en fonction de cette mise à jour.

Ces montants sont inscrits au budget primitif 2018 des remontées mécaniques

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12/ Décisions modificatives de crédits – budget communal**

#### **Décision : 8 voix pour**

Fonctionnement Dépenses

Compte 6358 : - 21400 €

Compte 7398 : + 21400 €

### 13/ Autorisation de réaliser des travaux d'extension du chalet « Caisse des Remontées Mécaniques » sur les terrains communaux cadastrés B1276 et B1278 lieu-dit Le Plan des Choseaux (création de toilettes pour le personnel)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de la SAMSO, représentée par Mr Alexandre MAULIN, pour la réalisation de travaux d'extension du chalet « Caisse des Remontées Mécaniques » situé sur les terrains communaux cadastrés sous les n° B1276 et B1278, lieu-dit Le Plan des Choseaux. L'extension a pour objet la création de toilettes privées pour le personnel de la SAMSO.

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la réalisation de travaux d'extension du chalet « Caisse des remontées mécaniques » tendant en la création de toilettes privées pour le personnel de la SAMSO

Autorisation des travaux sur les parcelles communales cadastrées sous les n° B1276 et B1278 lieudit le Plan des Choseaux

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 14/ Emprunt pour l'achat d'une chargeuse pelleuse Caterpillar

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'achat d'une chargeuse pelleuse Caterpillar dont le coût s'élève à 94800 € TTC. Il propose à son conseil municipal de financer cet investissement via un emprunt.

#### **Décision : 8 voix pour**

Décision de contracter un emprunt de 94800 € pour une durée de 5 ans à taux fixe par annuités trimestrielles sur le budget principal de la Commune afin d'acquérir cet engin

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer le contrat de prêt le plus avantageux pour la Commune.

### 15/ Vente du tractopelle JCB

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est envisagé de vendre le tractopelle JCB suite à l'achat d'un nouvel engin pour les services techniques.

#### **Décision : 8 voix pour**

Décision de vendre le tractopelle JCB au prix de 29000 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette vente.

### 16/ Divers

Informations sur les évolutions des accords avec la SAMSO relatifs notamment aux forfaits remontées mécaniques

Point sur l'avancement des études relatives au réaménagement du chalet Les Trois Lacs

Révision du Plan Local d'Urbanisme : plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu et les études se poursuivent.

Transports sanitaires primaires suite aux secours sur pistes : un appel d'offres sera prochainement réalisé.

SIVOMA : un appel d'offres pour la reconduction du service « navettes urbaines » a été lancé avec les communes de Fontcouverte, Villarembert, St Jean d'Arves et St Sorlin d'Arves.

Un seul soumissionnaire : Transalpes avec une augmentation des tarifs d'environ 2%.

**ABSENTS : M. GHABRID Karim**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- Décision modificative budget primitif de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**1/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert du Conservatoire de musique de Saint Jean de Maurienne**

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert à compter du 1er janvier 2019 de la compétence « Conservatoire de Musique de Saint Jean de Maurienne ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

**Décision : 9 voix pour**

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges joint à la présente délibération.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2/ Taxe de séjour forfaitaire et au réel : nouvelles modalités de perception à compter du 01/01/2019 – annule et remplace la délibération du 24 septembre 2018**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la délibération en date du 24 septembre 2018 relative aux dispositions à appliquer pour la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 2019 comporte une erreur sur le tarif des terrains de campings classés et qu'il est indispensable de rectifier cette délibération.

**Décisions : 9 voix pour**

Les tarifs par catégorie d'hébergement sont fixés comme suit :

## ***Catégories d'hébergement***

## ***Tarifs***

Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.81 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

● Les autres décisions inscrites dans la délibération du 24 septembre 2018 demeurent inchangées.

### ● **3/ Mise en non valeurs**

● Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces représente la somme globale de 5496,72 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

### **Décision : 9 voix pour**

Décision d'inscrire en non-valeur la somme égale à 5496,72 € au budget 2018 de la commune

Cette somme sera inscrite au budget de la commune 2018 par décision modificative

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

### **4/ Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public de services : organisation des opérations de transports primaires des personnes accidentées sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves vers le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour ce dossier (1 titulaire + 1 suppléant)**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves doivent organiser les opérations de transports primaires des personnes accidentées sur leur domaine skiable jusqu'au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves.

Dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il semble opportun de passer un marché public de service collectivement dans le cadre d'un groupement de commande.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint Jean d'Arves et celle de Saint Sorlin d'Arves. Le coordonnateur désigné pour le groupement de commandes est la commune de Saint Sorlin d'Arves.

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération; Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de SAINT JEAN D'ARVES est indiquée dans l'article 10 de la convention.

Désignation comme membres de la commission d'appel d'offres propre au groupement :

Monsieur BALMAIN Robert, titulaire

Monsieur BALMAIN Bernard, suppléant

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

### **5/ Nature des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :
  - ◇ les sapins de Noël, les décorations de Noël, les feux d'artifice de fin d'année et du 14 juillet,
  - ◇ les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de la nouvelle année,
  - ◇ les repas et cadeaux de Noël des aînés,
  - ◇ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives et culturelles ou lors de réceptions officielles,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations,
- les frais de restauration et de transport lors des déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges et de valoriser les actions municipales

### **Décision : 9 voix pour**

Approbation de la liste des dépenses ci-dessus énoncées à imputer à l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies »

### **6/ Participation au congrès des Maires : remboursement des frais d'élus mandat spécial.**

**Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2018.**

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge les frais occasionnés par ce mandat spécial (inscription – transport – hébergement - restauration) sur la base des dépenses réelles effectuées.

### **Décision : 9 voix pour**

Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018

Décision de prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement (inscription, transport, hébergement, restauration) pour ce mandat spécial

### **7/ Chalet les Trois Lacs : informations sur l'évolution du projet de réaménagement**

Les études d'aménagement se poursuivent et le permis sera sans doute déposé d'ici la fin octobre.

### **8/ Décision modificative budget commune 2018**

#### **Décision : 9 voix pour**

Décision de modifier le budget primitif 2018 de la commune comme suit :

Compte 022 dépenses fonctionnement : - 1500 €

Compte 6541 dépenses fonctionnement : + 1500 €

### **10/ Divers**

Révision du plan local d'urbanisme : les études se poursuivent ainsi que les réunions de travail.

Tour de Pays Savoie Mont Blanc : il est proposé à la commune d'accueillir l'arrivée du Tour de Pays Savoie Mont Blanc le 22 juin 2019. Au vu de la participation financière demandée et de l'absence d'activités dans la commune à cette période, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande pour 2019.

*Séance du 03/12/2018 à 18 h*

**ABSENTS : M. GHABRID Karim, CHAIX Michel (procuration donnée à BALMAIN Robert), DIDIER Guy, BAUDRAY Fabrice**

### **1/ Attribution du Marché de services : Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux et voiries privées**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'Appel d'offres ouvert concernant le marché de services «Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves » et rappelle les différentes étapes de la procédure :

- \* publication d'un avis d'appel à la concurrence dans le Dauphiné Libéré du 15/10/2018, sur le site de dématérialisation du Dauphiné Libéré à compter du 10/10/2018, BOAMP du 10/10/2018 et JOUE du 12/10/2018
- \* réception de 2 offres avant le 09/11/2018 avant 12 heures, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09/11/2018 à 16h30 en Mairie de Saint Sorlin d'Arves.

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties financières, techniques et professionnelles et du mémoire technique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés : 50 % sur le mémoire technique justificatif et 50 % sur le prix des prestations.

Après vérification des offres, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, techniquement la meilleure et suivant le classement résultant de l'analyse des offres en fonction des critères indiqués dans le règlement de la consultation est portée sur l'entreprise « Fabrice BAUDRAY ».

### **Décisions : 7 voix pour**

Approbation du choix de l'entreprise « Fabrice BAUDRAY » pour l'attribution du marché « Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux, voiries privées – station de Saint Sorlin d'Arves »

Approbation du montant du marché s'élevant à 151730 € HT soit 182076 € TTC

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec cette entreprise et toutes les pièces qui en découlent.

### **2/ Approbation des conventions triennales relatives aux transports sanitaires secondaires consécutifs aux secours sur pistes et approbation des tarifs**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention à intervenir entre les sociétés d'ambulances privées ROUX AMBULANCES et VANOISE AMBULANCE SECOURS et la Commune de Saint Sorlin d'Arves pour les transports sanitaires terrestres secondaires entre le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier adapté le plus proche suite à l'avis du médecin du cabinet médical.

Il rappelle à son conseil municipal que, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports sanitaires sur la base du tarif approuvé. Le coût sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

### **Décisions : 7 voix pour**

Approbation des conventions à intervenir entre la société ROUX AMBULANCES et la Commune de Saint Sorlin d'Arves et entre la société VANOISE AMBULANCE SECOURS relatives aux transports sanitaires terrestres secondaires consécutifs aux secours sur pistes entre le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier adapté.

Approbation des frais de transports suivants :

CH de Saint Jean de Maurienne	220 €
CH de Chambéry	430 €
CHU de Grenoble	480 €
Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux	390 €
Clinique Herbert d'Aix les Bains	460 €
CHU d'Albertville	390 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions et réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ces conventions

**Arrivée de Monsieur DIDIER Guy**

### 3/ Approbation du tarif du SAF pour les secours héliportés et de la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2018/2019 (du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019).

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la convention à intervenir avec le SAF hélicoptères et du tarif s'élevant à 56,80€ la minute TTC.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

### 4/ Tarifs des frais de secours sur pistes et des transports sanitaires primaires Hiver 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

#### **Décisions : 8 voix pour**

Approbation de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2018/2019 suivants :

Transports sanitaires primaires (bas de pistes au cabinet médical de la Commune) : 160 €

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

Secours sur pistes :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : (accompagnement / front de neige) 70 €
- 2<sup>ème</sup> catégorie (zones rapprochées) 342 €
- 3<sup>ème</sup> catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées
- Snake Gliss et VTT sur neige) 559 €
- 4<sup>ème</sup> catégorie (hors-pistes) 1425 €
- 5<sup>ème</sup> catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
  - Coût/heure pisteur secouriste 70 €
  - Coût/heure engin de damage 329 €
  - Coût/heure scooter motoneige 58 €
  - Coût/heure véhicule 4x4 47 €

## 5/ Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

### **Décisions : 8 voix pour**

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 317 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 202 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves). Ces montants seront facturés aux blessés par la Commune et à la Commune de Saint Sorlin d'Arves par le SDIS. L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes.

## 6/ Subvention versée à l'Office de Tourisme pour 2018 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2019

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison 1/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2019 aux versements mensuels à raison d'1/12<sup>ème</sup> du montant attribué en 2018 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2019 et du vote du budget primitif 2019 de la Commune.

### **Décisions : 8 voix pour**

Approbation de verser mensuellement la somme de 26000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves en 2019 dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et du montant alloué à l'association en 2019.

## 7/ Approbation de la reprise par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) des procédures de déclaration de projet et de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

- D'une part, le conseil avait pris acte par délibération du 17 novembre 2017, de l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du Mollard objet d'un projet d'aménagement soumis à UTN (autorisation délivrée par arrêté en date du 9 juillet 2018) ;
- D'autre part, la commune a engagé, par délibération en date du 05 février 2018, reçue en Préfecture le 08 février 2018, une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin d'adapter ce dernier aux contextes législatifs et aux évolutions socio-économiques de la commune.

Monsieur le Maire expose que par ailleurs :

- La compétence « *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » a été transférée de la commune à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) le 21 mars 2018.

- La 3CMA a accepté la reprise de la procédure de révision générale du PLU communal en cours par délibération communautaire en date du 16 juillet 2018, reçue en Préfecture le 19 juillet 2018,
- La 3CMA doit prochainement délibérer sur la reprise de la procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU.

### **Décisions : 8 voix pour**

Approbation de la reprise par la 3CMA de la procédure de révision générale du PLU communal.  
Approbation de la reprise par la 3CMA de la procédure de Déclaration de Projet relative à la zone du Mollard, emportant mise en compatibilité du PLU communal.

### **8/ Contrat triennal de vérification et maintenance de la via ferrata de Comborsière**

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du contrat triennal de vérification et de maintenance de la via ferrata de Comborsière à intervenir avec la Société TECHFUN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Décisions : 8 voix pour**

Approbation du contrat de vérification et de maintenance de la via ferrata de la Commune par la Société Techfun et notamment le coût s'élevant pour 2019 à 1950 € HT soit 2340 € TTC et la durée du contrat fixée à 3 ans

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

### **9/ Décisions modificatives budget commune 2018**

#### **Décision : 8 voix pour**

Approbation de la modification du budget primitif 2018 comme suit :

- Compte 2313 (investissement dépenses) : - 24656 €
- Compte 2031 (investissement dépenses) :+ 24656 €

### **10/ Divers**

#### **Arrivée de Monsieur GHABRID Karim**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une réunion entre les Maires des stations des Sybelles aura lieu le 4 décembre 2018 au cours de laquelle seront évoqués :

- les tarifs remontées mécaniques pour 2019/2020 et les dates d'ouverture / fermeture des domaines skiables
- le projet éventuel de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour le Tourisme
- Informations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme en vue de modifier le règlement d'un secteur et ainsi permettre l'agrandissement d'un établissement indispensable pour notre commune

SCOT (schéma de coopération territorial) : notre plan local d'urbanisme (PLU) doit être en concordance avec le SCOT établi à l'échelle de la vallée de la Maurienne : projet de création de nouveaux lits touristiques, urbanisation, extension du domaine skiable... Une réunion d'informations pour les élus est prévue le 4 décembre à laquelle Monsieur le Maire souhaite qu'un élu y participe (étant lui-même indisponible pour cette réunion). Monsieur Bernard BALMAIN l'informe qu'il sera présent.

Chalet les Trois Lacs : Le Cabinet Ge-Arc a établi le bornage des parcelles, document indispensable à l'architecte pour le dépôt du permis de construire dudit chalet. Une réunion à cet effet a eu lieu sur site pendant et après le bornage afin de discuter du projet communal d'aménagement du chalet les Trois Lacs.

Monsieur le Maire a donc notamment rencontré le propriétaire de la parcelle limitrophe et il demande à son conseil municipal son avis sur les mesures compensatoires souhaitées par le voisin. Après discussions au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire reprendra contact avec le voisin afin de l'informer du souhait des élus.

Réunion le 17/12/18 à la Brévière pour constater les travaux réalisés sur la RD 926 avec les membres des conseils municipaux des communes de Saint Sorlin et Saint Jean d'Arves, et les représentants du département (local et départemental), les conseillers départementaux et régionaux, Madame la Députée, les Présidents des structures intercommunales, l'entreprise Martoia chargée des travaux.

Véhicule de la Police Municipale : Monsieur le Maire demande à son conseil municipal son accord pour le changement du véhicule de la Police Municipale et l'éventuel financement de celui-ci par emprunt. Accord à l'unanimité et Monsieur le Maire les informera ultérieurement des suites données ou à donner.

Projet de création d'une piste de luge : le lieu prévu n'appelle pas d'opposition de la part des élus et Monsieur Guy DIDIER est chargé de contacter la personne à l'origine du projet pour avancer sur le dossier administratif.

Monsieur VERMEULEN Jean informe le conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré jusqu'à présent par le SIVOM des Arves, sera transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA).

Monsieur GHABRID Karim informe le conseil municipal d'un projet de courts de tennis couverts. Il indique que le Comité et la Ligue de tennis pourront être une aide précieuse tant administrative, technique et financière pour l'étude du projet et sa réalisation technique. La région pourra également être partenaire financier. Monsieur GHABRID demande l'avis du conseil municipal sur ce projet et la possibilité d'une rencontre entre élus et les représentants de la Ligue et du Comité. Le conseil municipal souhaite rencontrer ces personnes et discuter du projet avant de prendre sa décision.

Messieurs VERMEULEN Jean et BALMAIN Bernard font part au conseil municipal du problème futur de ramassage des cartons chez les commerçants de la commune. Le SIRTOMM souhaite intervenir qu'une seule fois par semaine à compter de cet hiver. Le personnel de la Commune devra effectuer seul la collecte des cartons mais au vu de la configuration actuelle de la déchetterie, ils devront décharger manuellement tous les cartons de la benne à défaut de pouvoir vider celle-ci mécaniquement (+ de temps pour les employés et moins d'interventions sur d'autres travaux à réaliser dans la commune). Le SIVOM des Arves va intervenir auprès du SIRTOMM pour convenir d'un fonctionnement approprié pour tous. Une information sera diffusée dès que la décision sera effective.

Monsieur le Maire et Monsieur BALMAIN Bernard informe le conseil municipal de la demande faite par l'organisateur de Paris Nice Cyclo pour la mise en place d'un ravitaillement sur la commune. Pas d'objections du conseil municipal.

# Travaux et réalisations

## **Requalification du centre de vacances « Chalet Les Trois Lacs » en un bâtiment multifonctionnel**

Réhabilitation du bâtiment avec installation de services à vocation touristique, création de logements pour les travailleurs saisonniers et d'un espace dédié à la vie associative.

Mission pré-opérationnel du projet réalisée par AGATE Territoires pour 4118.40 € TTC

Assistance à la maîtrise d'ouvrage réalisée par AGATE Territoires pour 3933.80 € TTC

Marché de maîtrise d'œuvre signé le 19/06/2018 avec le groupement ARCHITECTURE ENERGIE (architecte), ALPES STRUCTURE (BET structures), ADF (BET Fluides) et RD Ingénierie (économiste) pour un montant s'élevant à 141640 € HT (missions optionnelles en sus SSI et OPC pour 17960 € HT)

Diverses missions ont été validées pour notamment la vérification Amiante et plomb, l'étude géotechnique, le Contrôle Technique, et la Coordination Sécurité Protection Santé (coût : 24535.60 € TTC)

A ce jour, le projet de réhabilitation est déterminé et le dossier de demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Des demandes de subventions seront déposées prochainement auprès de la Région pour notamment la création de logements saisonniers, auprès du Département...

## **Continuité du chantier Cluny-Malcrozet-Le Revoux :**

Lieu-dit le Revoux, chemin du Revoux à Cluny et lieu-dit Cluny : réfection des réseaux humides (eau 3CMA et assainissement SIVOMA), création du réseau eaux pluviales (SIVOMA), mise en souterrain des réseaux secs (Electricité et télécommunications) et création du réseau éclairage public.

## **Rénovation de la croix de l'église**

Coût des travaux : 10713.62 € TTC

Subventions perçues de :

Département : 1607 €

UDAP : 1500 €

FCTVA à percevoir en 2019 : 1757 €

Coût final à charge de la Commune : 5849.62 €



Avant



Après

**Achat de la saleuse : 7740 € TTC**

**Vente du JCB au prix de 29000 € (valeur d'achat en 2002 : 63029.20 € TTC)**

**Achat d'une chargeuse pelleuse CAT au prix de 94800 € TTC**

## **Continuité des démarches administratives pour les dossiers suivants :**

Etude aménagement zone du Mollard dossier UTN

Déclaration de projet dossier du PLU

Le PLU engage le développement de la commune pour l'avenir. Il est l'expression du projet de la collectivité en matière d'urbanisme, d'activité économique et touristique et d'environnement.

La Commune de Saint-Sorlin d'Arves dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en 2012.

Le travail sur la **révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Saint-Sorlin d'Arves a débuté en mai 2017 avec l'accompagnement des bureaux d'études Atelier 2 (urbanisme et architecture) et Agrestis (environnement et paysage).

L'étude a tout d'abord démarré par une phase de diagnostic ayant pour but la mise au clair d'un **état des lieux du territoire**, l'identification des perceptives d'évolution (positives ou négatives) Cette analyse, véritable **photographie du territoire** actuel, a permis de faire émerger les défis à relever pour les 10 prochaines années. Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** détaille selon 3 orientations les grands objectifs de la municipalité pour répondre à ces défis et les actions qui vont être mises en œuvre. Toutes les thématiques de l'aménagement du territoire sont abordées ; urbanisme, architecture, habitat, activités touristiques, déplacements, paysage, écologique, etc.

Après avoir été présentées et discutées avec la population lors d'une réunion publique le mardi 8 février 2019, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables seront finalisées et feront fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire en mars 2019.

Ensuite, s'engagera une phase de réflexion sur le règlement, le zonage **et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** afin de retranscrire concrètement les orientations formulées dans le PADD, permettant de classer le territoire communal selon la nature des occupations du sol : *zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle, zone agricole, ...*

Comment s'informer, donner son avis ou faire une demande ?

- Un registre est mis à disposition du public en mairie. Chacun pourra venir le consulter aux jours et heures ouvrables. Il est possible d'envoyer une demande par mail ([mairiestsorlindarves@wanadoo.fr](mailto:mairiestsorlindarves@wanadoo.fr)) ou par courrier, en précisant bien que c'est dans le cadre de la concertation sur le PLU, afin quelle soit consignée à ce registre.

Des informations seront faites dans la presse locale, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet communal [www.mairie-saintsorlindarves.fr](http://www.mairie-saintsorlindarves.fr).

2 réunions publiques seront organisées :

- une le mardi 5 février 2019 pour présenter le PLU, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- une cet été pour présenter le projet de PLU : règlement écrit, zonage, et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

## Le contenu du PLU :

## La calendrier des études :



## LES TAXES LOCALES 2018

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 436 000 €	18.05%	259 198 €
Taxe sur foncier bâti	1 860 000 €	20.12%	374 232 €
Taxe sur foncier non bâti	4 000 €	94.95%	3 798 €
<b>TOTAL</b>			<b>637 228 €</b>

### BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 384.71 €	81 131.00 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>		<b>41 746.29 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 272 686.00 €	1 295 370.32 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>22 684.32 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2016</b>		<b>64 430.61 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTE-RIEURES : EXCEDENT</b>		<b>19 615.61 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF 2018

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 800.61 €	25 800.61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	572 686.00 €	572 686.00 €

Les montants inscrits au budget primitif comprennent les acomptes de subventions pour la retenue collinaire (perçus du Département et reversés à la SAMSO)

### BUDGET C.C.A.S.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 421.73 €	3 954.46 €
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>	<b>-467.27 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 149.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-4 149.00 €</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL 2017</b>	<b>-4 616.27 €</b>	
<b>RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTE-RIEURES : EXCEDENT</b>		<b>5 878.28 €</b>

#### BUDGET PRIMITIF 2018

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 389.28 €	8 389.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 334.89 €	1 334.89 €

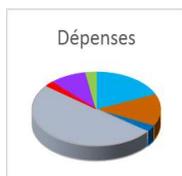
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**  
(dépenses et recettes réelles 2017)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>2 375 458.83 €</b>
Charges à caractère général	433 702.47 €
Charges de personnel	333 637.48 €
Atténuation de produits	70 354.00 €
Autres charges de gestion courante	1 200 634.89 €
Charges financières	51 204.82 €
Charges exceptionnelles	223 817.04 €
Dotations aux amortissements	62 108.13 €

<b>RECETTES</b>	<b>2 568 894.17 €</b>
Atténuation de charges	44 776.69 €
Produits des services	223 869.60 €
Impôts et taxes	1 929 885.91 €
Dotations et participations	284 313.23 €
Autres produits de gestion courante	84 098.27 €
Produits exceptionnels	1 950.47 €
Produits financiers	0.00 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**



**COMMUNE**

<b>2 375 458.83 €</b>
433 702.47 €
333 637.48 €
70 354.00 €
1 200 634.89 €
51 204.82 €
223 817.04 €
62 108.13 €

<b>2 568 894.17 €</b>
44 776.69 €
223 869.60 €
1 929 885.91 €
284 313.23 €
84 098.27 €
1 950.47 €
0.00 €

**193 435.34 €**



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

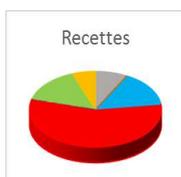
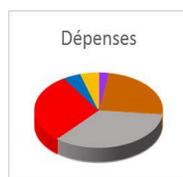
<b>DEPENSES</b>	<b>524 826.16 €</b>
Subventions d'équipement versées	12 227.13 €
Immobilisations corporelles/ incorporelles	128 250.78 €
Immobilisations en cours (travaux)	180 658.63 €
Remboursement d'emprunts	156 739.70 €
Opérations pour compte de tiers	23 305.00 €
Opérations patrimoniales	23 644.92 €

<b>RECETTES</b>	<b>415 182.61 €</b>
Subventions d'investissement	32 453.00 €
Immobilisations corporelles	82.62
Emprunts et dettes	0.00 €
Dotations	62 582.99 €
Excédent de fonctionnement	234 310.95 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €
Dotations aux amortissements	62 108.13 €
Opérations patrimoniales	23 644.92 €

<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-109 643.55 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL 2016</b>	<b>83 791.79 €</b>

**RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT**

**457 111.67 €**



**BUDGET PRIMITIF 2018**

(dépenses et recettes prévisionnelles 2018)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

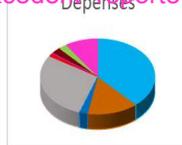
<b>DEPENSES</b>	<b>3 139 791.67 €</b>
Charges à caractère général	1 205 125.67 €
Charges de personnel	453 400.00 €
Atténuations de produits	73 872.00 €
Autres charges de gestion courante	908 414.00 €
Charges financières	45 404.00 €
Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Dépenses imprévues	87 882.00 €
Dotations aux amortissements	73 636.00 €

Virement à la section d'investisse- 288 058.00 €

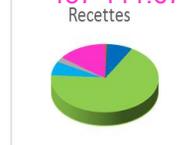
<b>RECETTES</b>	<b>3 139 791.67 €</b>
Atténuation de charges	15 000.00 €
Produits des services	243 402.00 €
Impôts et taxes	2 131 252.00 €
Dotations et participations	218 903.00 €
Autres produits de gestion courante	74 123.00 €
Produits financiers	0.00 €

Produits exceptionnels 0.00 €

Excédent reporté



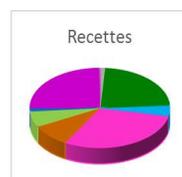
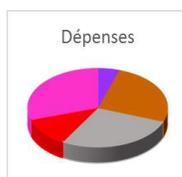
457 111.67 €



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>1 147 318.50 €</b>
Subventions d'équipement versées	56 377.00 €
Immobilisations corporelles/ incorporelles	295 872.00 €
Immobilisations en cours (travaux)	316 778.00 €
Remboursement d'emprunts	134 337.00 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Déficit reporté	343 954.50 €

<b>RECETTES</b>	<b>1 147 318.50 €</b>
Subventions d'investissement	12 392.00 €
Produits des cessions	262 000.00 €
Dotations	50 000.00 €
Excédent reporté	343 954.50 €
Immobilisations corporelles	103 309.00 €
Dotations aux amortissements	73 636.00 €
Opérations compte de tiers	13 969.00 €
Virement de la section fonctionnement	288 058.00 €



# Taxe de séjour

La législation nationale a évolué en cette fin d'année 2018. Que vous soyez propriétaires ou gestionnaires d'un meublé, d'un hôtel, d'un centre de vacances, de chambres d'hôtes, les démarches suivantes sont à réaliser.

## 1/ MEUBLES UNIQUEMENT :

Déclaration de votre meublé à remplir et signer et à déposer en mairie de Saint Sorlin d'Arves en remplissant le Cerfa n°14004\*02.

Ce document est à votre disposition en mairie de Saint Sorlin d'Arves ou sur son site internet via le lien suivant : [http://www.mairie-saintsorlindarves.fr/IMG/pdf/declaration\\_meubles\\_20173847.pdf](http://www.mairie-saintsorlindarves.fr/IMG/pdf/declaration_meubles_20173847.pdf)

Un récépissé vous sera remis à réception.

## 2/ CHAMBRES D'HÔTES :

Un formulaire de déclaration spécifique aux chambres d'hôtes est accessible avec le lien ci-dessous :

Cerfa n°13566\*02 : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17897>

Un récépissé vous sera remis à réception.

## 3/ Propriétaires ou gestionnaires de tous types d'hébergements (meublés, hôtels, centres de vacances, chambres d'hôtes) :

Formulaire de déclaration : document à remplir et signer comprenant notamment la déclaration des périodes d'ouverture de votre logement ou établissement et pour les meublés non classés, la déclaration de vos tarifs pendant la période de perception afin de définir le coût moyen à la nuitée/personne (base nécessaire pour la méthode de calcul de la taxe de séjour forfaitaire).

Pour les non classés, en l'absence de tarifs inscrits sur le formulaire de déclaration, la commune prendra en compte le coût moyen/nuit/personne exercé dans la commune et fixé selon la capacité du meublé pour la facturation de la taxe de séjour forfaitaire.

Ce formulaire est à remplir par le propriétaire ou gestionnaire et à adresser en Mairie par voie postale ou par mail à [mairiestorlindarves@wanadoo.fr](mailto:mairiestorlindarves@wanadoo.fr) au plus tard un mois avant la date de début de la période de perception soit avant le 19 décembre 2018 pour la saison d'hiver 2018/2019. Vous pouvez d'ores et déjà déclarer vos périodes d'ouverture de votre logement / établissement pour la saison d'été 2019 ou bien nous faire parvenir le même formulaire avant fin juin 2019.

## 4/ POUR RAPPEL ET/OU INFORMATION

Les meublés uniquement labellisés clés vacances et/ou gîtes de France sont considérés, par les textes législatifs, NON CLASSES.

## 5/ TAXE DEPARTEMENTALE 10 %

Au montant de la taxe de séjour forfaitaire calculée et facturée, s'ajoutera le taux de 10 % de taxe départementale. Cette taxe départementale est encaissée par la commune et reversée au Département.

Exemple : 4 pers 2 étoiles avec une période d'ouverture égale ou supérieure à la période de perception

$0.52 \text{ €} \times 4 \text{ pers} \times 79 \text{ jours} = 164.32 \text{ €} - 20 \% \text{ d'abattement} = 131.46 \text{ €} + 10 \% \text{ taxe départementale} = 144.61 \text{ €}$ , donc vous devrez régler 144.61 € à la commune de St Sorlin.

## 6/ SANCTIONS PREVUES

Contravention 3ème classe (450€) : absence de déclaration

Contraventions de 4e classe (750€) : le fait pour les hébergeurs :

de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour forfaitaire dans les délais et conditions prévus par la loi ; d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète ; de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour dans les conditions et délais fixés par la loi.

Les pénalités de retard : tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.



Laurence MARTIN a remplacé pour cette saison 2018 Nathalie JAY. Elle a su mener à bien les tâches confiées au sein des services techniques et notamment celles concernant le fleurissement. Lors du passage du jury régional pour le maintien du label 1 fleur, les retours ont été positifs quant au travail effectué.

Le label 1 fleur est conservé avec des encouragements émis pour l'avenir.

Pour l'été 2019, les coloris choisis sont les tons de rose avec des touches de bleu.



Chers toutes et tous,

Les travaux sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales à Cluny et au Revoux se sont achevés cet automne, pour un montant total de 126 930€ (dont 57 473€ de réseaux d'assainissement et 69 457 € de réseaux d'eau pluviale).

La nouvelle déchetterie, vous l'avez constaté, a ouvert ses portes au printemps, et fonctionne très bien. Je dois d'ailleurs vous avertir que les horaires d'hiver ont changé et que celle-ci sera ouverte tous les jeudis de 14h à 17h entre la mi-décembre et la fin mars.

Mais cette année 2018, notre SIVOM a particulièrement été marqué par la perte douloureuse de notre fidèle secrétaire et amie, Marie-Johanne, plongeant toute l'équipe du Syndicat dans une profonde tristesse.

Marie-Johanne, vous la connaissiez tous pour sa gentillesse, son sourire joyeux et sa disponibilité de tous les instants. Elle nous a quittés le 3 mars 2018 après 2 ans de lutte courageuse contre la maladie, qui malheureusement a eu le dernier mot.

Marie-Johanne avait rejoint le SIVOM des Arves il y a 16 ans en tant que secrétaire et ses missions avaient évolué au fil du temps pour en faire une véritable collaboratrice très polyvalente.

La vie... avec son lot de cruautés et d'injustice, en a malheureusement décidé autrement.

Pour son compagnon Daniel, ses enfants Titouan et Tao, sa famille, ses amis mais aussi tous celles et ceux qui souffrent au quotidien, je leur souhaite de garder de l'espoir et une certaine joie de vivre.

Et je vous souhaite à tous, accompagnés des membres du Conseil Syndical, de très bonnes fêtes de fin d'année, sous le signe de la joie et de la bonne humeur...

Jean Vermeulen



## Sou des Ecoles

Madame, Monsieur,

Encore une belle année qui se termine pour le Sou des Ecoles des Arves !

Nous remercions chaleureusement les membres actifs de l'association pour leur dévouement et leur implication.

Nous remercions également vivement toutes les personnes qui nous aident lors de nos différentes manifestations, tous les commerçants sans qui nos ventes n'auraient pas le succès escompté, les Offices de Tourisme, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, le SIVOMA.

Comme chaque année, nous avons réalisé différentes animations :

la vente des Fleurs de la Toussaint, le concours de belote, le tournoi de poker et la boum des enfants suivis du repas et de la soirée dansante du Sou des Ecoles, le marché de Noël à St Sorlin, les roses de la St Valentin distribuées chez les commerçants des deux communes, la vente de crêpes tout au long de l'année lors des événements organisés par les offices de tourisme.

Nous avons organisé une nouvelle manifestation en Mai : une color run, baptisée « Arves Color », sur le chemin de Sorlinette qui a amusé enfants et parents. La journée s'est poursuivie autour d'un barbecue et d'un concours de pétanque.

Enfin, la SSAF nous a proposé de participer à la journée Déval St So en Août en tenant le stand buvette, nous les en remercions.

De nouveau cette année leurs succès ont permis de financer une partie des sorties scolaires proposées par les instituteurs. Nous remercions l'équipe enseignante pour l'organisation et l'encadrement de ces activités.

Enfin, nous vous adressons la nouvelle liste des membres du bureau du Sou des Écoles pour l'année 2018-2019 :

Présidente : Marie RAMOS CAMACHO 06.89.09.06.75

Vice-Président : Florian AXELRAD 06 66 98 42 11

Trésorière : Mylène GARREAU

Trésorière Adjointe : Aurélie SIXTE

Secrétaire : Charlotte GUITTON

Secrétaire Adjointe : Véronique AXELRAD



## Arves Country

L'association Arves Country existe toujours. Elle a participé cette année au marché de Noël et à la fête du village. Les cours ont repris début septembre pour de la line dance avec Mylène. Venez nous rejoindre !

Un grand merci à la Commune, à l'Office de Tourisme et à tous les bénévoles pour leur soutien tout au long de l'année.

La Présidente,  
Mylène GARREAU.

## Anciens combattants

C'est encore sur une note triste que nous commençons notre petit « billet » de fin d'année....

Dédé Moulin nous a quittés le 17 août 2018 après une longue maladie qu'il avait supportée avec courage. Nous avons perdu un ami qui nous offrait à chaque rencontre son sérieux, sa gentillesse et sa simplicité. Nous ne l'oublierons pas... A Jeannine qui l'a parfaitement soutenu dans son combat, nous l'assurons de notre amitié la plus sincère et nous présentons nos condoléances à toute sa famille.



Le jour du 11 novembre 2018, les cloches de l'église de notre village ont sonné pour la commémoration du 100ème anniversaire de la fin de la guerre 14-18. Puis ce fût une cérémonie au monument aux morts où l'on entendit le nom de tous les hommes de chez nous morts pour la France.

L'émotion fut encore plus forte à la lecture d'une lettre écrite par M. Didier Jean le 9 mai 1915. C'était sa dernière lettre d'amour pour sa femme et son fils : « quand tu recevras cette lettre ça prouvera que je suis mort ! Adieu, adieu je t'aime ! »



Devant le monument aux morts de St Jean d'Arves on nomma aussi tous les gens du village qui donnèrent leur vie pour la France et les enfants des écoles avec leurs maîtres chantèrent « La Marseillaise ». Une pensée amicale pour M. Mollard, un ancien combattant de St Jean d'Arves décédé le 1er novembre 2018.

Invités par les maires des 2 communes, les anciens combattants des Arves partagèrent un délicieux repas à la salle des fêtes des Chambons. Ils remercient vivement les élus.

Les anciens combattants durant cette année 2018 ont participé à toutes les cérémonies patriotiques de l'année...

Encore un rassemblement le 12 décembre à St Michel... Ensuite ce sera...le repos hivernal !

## Aspects

L'association Aspects a réalisé en début d'année un panneau pour l'anniversaire de la station de St Sorlin. Les visiteurs de notre musée ont pu constater l'évolution des remontées mécaniques et celui du matériel de ski. Au mois de juin, lors du rassemblement des costumes, nous avons exceptionnellement ouvert afin de faire connaître notre musée au plus grand nombre.

De nouveaux objets sont venus enrichir notre collection grâce à de généreux donateurs ; vêtements, outils, poupées..., nous les remercions. N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez également nous donner (ou prêter) des objets.



Merci à la commune pour le rafraichissement du coin cuisine effectué cet automne et un grand merci aux bénévoles qui tiennent les permanences du musée.

Nous vous attendons nombreux le 12 janvier 2019 pour notre assemblée générale.

# ACCA St Hubert

Cette saison de chasse 2018-2019 a débuté le 17 septembre avec 48 chasseurs.

Le plan de chasse était le suivant :

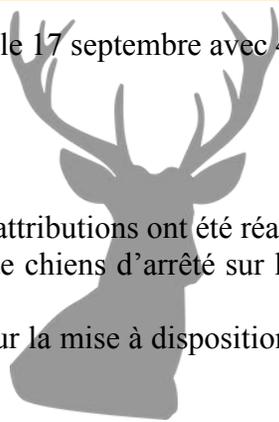
- \* 25 chamois
- \* 25 chevreuils
- \* 5 cervidés

En ce qui concerne le coq de bruyère les 7 attributions ont été réalisées en totalité assez rapidement.

Cette année encore a eu lieu le concours de chiens d'arrêt sur le petit gibier de montagne (tétrasyre, lagopèdes).

L'ACCA remercie le conseil municipal pour la mise à disposition du local du Plan du Moulin afin d'effectuer les commissions de contrôle.

Le Président, Jean-Claude BALMAIN.



## Office de Tourisme

Avec le classement en avril de l'Office de Tourisme en catégorie I et le dépôt de candidature pour être en station classée, on peut espérer maintenir l'Office de Tourisme pour poursuivre en toute indépendance ses missions d'accueil, d'animation et de promotion en partenariat avec la commune et les acteurs économiques au service de tous ses adhérents. Le rôle de l'Office de Tourisme est essentiel dans ces domaines et a permis la réussite de nombreux événements tout au long de l'année.

On retiendra, de manière non exhaustive, la reconduction des P'tits Chefs à la neige pour la fin de saison hivernale, le rassemblement des costumes de Maurienne fin juin, la 2ème édition de la coupe Rhône Alpes Enduro VTT au mois de juillet, le Trail de l'Etendard qui connaît un succès croissant, et le soutien à la 1ère course de caisses à savon qui a terminé de manière ludique la saison d'été. Les programmes d'animation hebdomadaires contribuent aussi à l'esprit familial et convivial que l'Office s'efforce de préserver. Mais face à une concurrence exacerbée et un monde qui change à toute allure les défis de demain doivent être relevés par tous et ensemble.

Les remarques des prestataires d'activités ont été entendues et une réunion de travail à l'automne a permis de cibler 4 enjeux réalisables en terme de moyen et de budget : améliorer la visibilité et la notoriété de St Sorlin, élargir le panel des activités, introduire de la souplesse dans la durée des séjours et viser une clientèle à pouvoir d'achat plus élevé. Une concertation bien engagée qu'il s'agira de concrétiser.

L'OT s'engage à éditer pour le début d'hiver les temps forts de l'été et de mettre à disposition le guide des activités des prestataires, d'étudier la possibilité d'être présent sur des arrivées d'événements sportifs, et à améliorer la visibilité sur tous ces supports des offres de séjour diversifiés. Il travaille également pour le printemps 2019 à la création d'un espace trail et à la mise en place d'un marché hebdomadaire en concertation avec la commune et les commerçants.

Le remplacement de postes importants de l'équipe autour d'Isabelle ARBUZ, qu'il convient de saluer pour son professionnalisme et sa disponibilité, n'a pas facilité la gestion de l'OT.

On remercie Sandra GALLORO pour le travail réalisé durant 16 ans, celui de Guillaume VINCENT durant 3 ans et de Jefferson GASNIER, partis vers d'autres horizons.

Merci de réserver le meilleur accueil à Stella, Julien et Valentine qui avec Pascale, Marine et Romuald devront assurer le fonctionnement de l'office de tourisme ouvert toute l'année, 5 jours par semaine hors saison et 7 jours sur 7 en saison, au service de tous.



## Les Soldanelles

Un début de saison marqué par le rassemblement des costumes dans notre commune. Nous avons travaillé dur pour que nos costumes soient parmi les plus beaux, deux mois de travail ont été nécessaires ! Mission réussie.

Nous remercions encore toutes les personnes qui nous ont prêté des robes et accessoires pour compléter nos costumes. Un merci particulier à Micheline pour son coup de main professionnel en couture, et bien sur aux généreux donateurs de plus en plus nombreux chaque année.

Merci également à nos communes pour leur subvention.

Si vous découvrez dans vos armoires des costumes, coiffes, ceintures ou tissus, même en mauvais état, nous en tirerons le meilleur profit possible.

En 2019, nous avons le projet de fêter les 25 ans de notre groupe folklorique au cours d'une journée dédiée au folklore et au patrimoine.

Nous vous attendons nombreux comme chaque année au marché de Noël avec nos marrons chauds !....



Amicalement, Les Soldanelles

## Club des sports St Sorlin - L'Etendard



Notre ski club se porte bien et fait parler de lui au plus haut niveau.

Par sa place en équipe de France Baptiste ARNAUD fait connaître la commune de St Sorlin et son ski club.

Une motivation supplémentaire pour les plus jeunes pour suivre ces traces.



Les jeunes ne sont pas en reste non plus avec des bons résultats dans les différentes catégories.

Des validations pour les plus grands dans leur cursus pour l'accès au monitorat.

Le ski club remercie la commune pour son soutien financier et moral, ainsi que l'ESF, la SAMSO, les commerçants et artisans du village et tous nos autres partenaires.

Merci à l'investissement des parents pour leur bénévolat et à l'ensemble du conseil d'administration qui m'entoure.

Nous vous invitons à nous suivre pendant toute la saison sur notre site internet : <http://skiclub-saint-so.sitego.fr> et notre page Facebook.

Le Président, Éric NOVEL.



# St So Bike Club



Ça y est, le club de vélo de St Sorlin vient de voir le jour, le 27 octobre 2018. Nous nous sommes réunis (les membres fondateurs) cet automne pour créer un club de vélo sur les Arves dans le but de donner un nouvel essor au sport cycliste sur nos montagnes.

Notre motivation est d'entraîner, de faire découvrir, de bouger ensemble et d'organiser des évènements sur le vélo dans notre village. C'est après 2 courses organisées par l'Office du Tourisme que nous avons décidé de reprendre le flambeau et d'aider notre station à se développer l'été en passant par le VTT.

Nous accueillons dans notre club toutes les personnes désirant faire du vélo en compétition ou non, sur route ou chemin.

Nous co-organisons cet été, le 24 et 25 août 2019, le championnat régional d'enduro vtt. Je souhaite d'ailleurs vous informer que ce projet reste très lourd et que nous serons heureux de vous compter parmi nous pour l'organisation ou en tant que partenaires de l'épreuve.

Pour plus d'informations concernant le club, vous pouvez nous contacter par email : [ssbc73@orange.fr](mailto:ssbc73@orange.fr)

Sportivement,  
Le Président, Yoann Novel.



# Club des Arves

Cette année 2018, le Club des Arves a fait de nouvelles sorties qui nous ont enrichis de connaissances et d'amitiés.

Notre première sortie, à Saint Sorlin d'Arves, s'est déroulée au restaurant le Gros Caillou où a eu lieu l'Assemblée Générale du Club.



En juin, notre deuxième sortie nous a fait découvrir un magnifique jardin ferroviaire, véritable réseau miniature dans un très beau décor végétal à Chatte du côté de Grenoble. Cette belle journée d'été s'est poursuivie par la visite du Palais du Facteur Cheval, assemblage baroque de tours et de statues, œuvre classée monument historique en 1969.

A la mi-septembre, une jolie visite guidée du "jardin des fontaines pétrifiantes" (à côté de Saint Marcellin en Isère) : fleurs, arbres, cascades et roches s'y mêlent pour le plus grand plaisir des yeux. L'après-midi, belle détente sur le bateau à roue sur la Sône pour une paisible et agréable croisière sur

l'Isère et la Bourne jusqu'à Saint Nazaire en Royans et son aqueduc.

Le 15 novembre dernier, pour finir l'année, tous les membres étaient conviés au restaurant l'Atrium à Saint Jean de Maurienne, dans une très bonne ambiance, les membres du club ont pu échanger sur les belles rencontres de l'année écoulée et réfléchir aux prochains voyages pour l'année à venir.

De belles choses en perspective nous attendent ! A l'année prochaine !

Le Président, DELAHAYE Jean-Pierre.

## Propriétaires fonciers sur le domaine skiable

Notre association a rassemblé une cinquantaine d'adhérents lors de son assemblée générale.

Un excellent repas préparé par le maître restaurateur Philippe BAUDRAY du restaurant « Les Neiges » a été servi sous le chapiteau à l'issue de l'assemblée.

167 Forfaits saison ont été achetés l'hiver dernier via notre association : 59 forfaits station St Sorlin et 108 Forfaits Grand large Sybelles.

Pour l'année 2018/2019, l'exploitant SAMSO arrête les forfaits saison locaux et seuls les forfaits saison Sybelles seront commercialisés au prix de 261 €.

Ce forfait saison permettra également l'accès aux remontées mécaniques durant l'été 2019.

Le 17 mars 2018, nous avons organisé une sortie de ski sur le domaine de St Sorlin, avec comme accompagnateurs, les moniteurs de l'association.

Malgré une météo défavorable, la journée fut un succès avec un arrêt (prolongé) « au restaurant « Le Gros Caillou » à midi ; nous reconduirons l'opération en 2019 !

Les conditions pour faire partie de l'association sont indiquées sur le site : [//apf-sybelles.jimdo.com](http://apf-sybelles.jimdo.com)

Pour plus d'information: [apfsaintsorlin@yahoo.fr](mailto:apfsaintsorlin@yahoo.fr)



# Association Saint Jean Baptiste

Après avoir bien avancé dans la restauration de la chapelle des Prés-Plans, avec l'aide constante de la Municipalité, notre association s'intéresse maintenant plus particulièrement à la chapelle Saint Joseph qui, au centre du village de Saint Sorlin d'Arves, est un magnifique témoignage de l'art baroque savoyard du 17<sup>ème</sup> siècle, notamment pour sa belle façade (voir photo).

L'art baroque est né vers 1580 en Italie et a diffusé rapidement dans le duché de Savoie dont notre village faisait partie à cette époque. Les principes de cet art baroque étaient définis par l'Archevêque de Milan, saint Charles Borromée : ils avaient pour but d'exalter la foi catholique malmenée par la Réforme protestante.

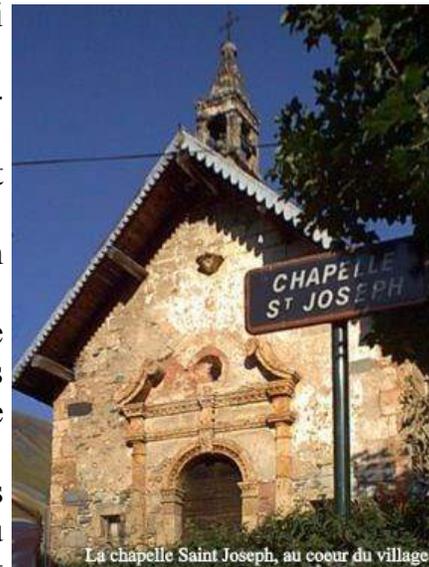
Des travaux concernant cette chapelle Saint Joseph ont déjà été entrepris par la Municipalité ces dernières années :

- \* le drainage des murs extérieurs, qui a permis l'assèchement progressif du pavage intérieur et la sécurisation du bâtiment,
- \* le dégagement et l'aménagement du terrain autour de l'édifice en pelouse.

Notre association, quant à elle, a remplacé à l'identique la fenêtre latérale du chœur, puis a entrepris le nettoyage et le blanchiment des murs intérieurs. Nous avons aussi remis en place un certain nombre d'objets religieux appartenant à cette chapelle.

Il serait souhaitable que la chapelle Saint Joseph, chère aux habitants de notre village, retrouve sa beauté d'autrefois. L'enduit extérieur du 17<sup>ème</sup> siècle a presque entièrement disparu. Il faudrait le refaire et mettre ainsi en valeur les colonnes et le fronton brisé en tuf qui entourent le portail, les parements des ouvertures latérales, ainsi que les grandes pierres d'angles, également en tuf, parfaitement alignées.

Voilà pourquoi, nous recherchons un artisan spécialiste qui serait en mesure de faire ce travail délicat de restauration en suivant les règles d'or de l'art baroque.



La chapelle Saint Joseph, au coeur du village.

La Présidente, Josette GAILLARD.

## Trail de l'Etendard

La 7<sup>ème</sup> édition du TRAIL DE L'ETENDARD se déroulera cette année les 27 et 28 juillet 2019, le nombre de participants augmente depuis 6 ans et encore je l'espère cette année.

Le Trail a bien évolué depuis sa première édition et notamment avec la diversité des parcours (65Kms, 22Kms, 16Kms, le kid's trail), cette année encore nous sommes à l'étude afin de proposer un parcours de 40kms entre Bourg d'Oisans et St Sorlin d'Arves. L'année dernière nous avons mis en place 3 parcours pour les enfants (1, 3 et 5 kms) qui n'ont pas connu un fort succès, cette année nous espérons avoir plus de participants.

Nous profitons de ce petit mot pour remercier l'ensemble des bénévoles qui chaque année nous font l'honneur de venir donner de leur temps pour encadrer, encourager et chouchouter les concurrents.

Un grand merci aussi pour nos sponsors, partenaires et surtout aux mairies de St Sorlin d'Arves et de Bourg d'Oisans qui nous soutiennent et nous permettent d'organiser cet évènement phare de l'été pour nos 2 villages. Toute l'équipe du TRAIL DE L'ETENDARD vous souhaite une bonne année 2019 et vous donne rendez-vous les 27 & 28 juillet 2019.

L'équipe du Trail de l'Etendard.



# Les Petits Diables

La structure MULTI ACCUEIL a accueilli 23 enfants de la commune et 5 enfants de saisonniers qui avaient entre 8 mois et 5 ans : 4 enfants ont intégré l'école maternelle en septembre et 4 enfants de moins de 3 ans ont continué à fréquenter la crèche en automne.

Pour la durée de la saison d'hiver, nous avons embauché 8 personnes en CDD saisonniers pour compléter l'équipe permanente afin d'accueillir les enfants de vacanciers qui viennent augmenter nos effectifs d'enfants résidents.

Pour faire face aux besoins du service périscolaire du midi il était nécessaire de détacher 3 personnes entre 11h45 et 14h : 13 enfants de primaire et 13 maternelles inscrits.

Le service périscolaire a bien fonctionné aussi depuis septembre avec une moyenne de 10 enfants par jour pour le temps de midi. Nous accueillons des enfants scolarisés des deux communes des Arves tant primaires que maternelles. L'accueil des enfants se fait toujours à la Résidence des « 3 Lacs » qui fournit aussi les repas. Le tarif appliqué aux familles n'a pas augmenté en 2018. De fait, l'Association prend en charge l'augmentation du coût des repas / coût du temps d'accueil, le choix ayant été de garder le tarif global constant.

Durant la saison d'été, nous avons pu faire l'initiation à l'escalade et permettre à 12 enfants de participer à une semaine d'initiation aux arts du cirque (avec Martine et Bernard qui assurent cette activité depuis 18 ans avec nous).

Depuis le 5 novembre, nous avons accueilli Laurine DERUE, infirmière-puéricultrice qui a signé un CDI pour prendre en charge le multi accueil : nous lui souhaitons un bon début de carrière parmi nous. Valérie et Audrey étant les piliers de notre équipe pédagogique permanente, pourront s'appuyer sur elle pour mettre en place les prochains projets....

L'Association est à un tournant crucial de son histoire : actuellement, le multi accueil fait partie intégrante de la vie de notre commune, la « Petite Enfance » est reconnue comme une priorité avec des besoins sur l'ensemble de l'année même avec des effectifs fluctuants notamment en intersaison. Nous remercions tous les élus qui ont soutenu les différents projets et surtout Jean qui est resté à nos côtés tout au long de ces dernières années et Robert BALMAIN qui est un appui déterminant depuis notre création.

Nous tenons aussi à remercier Hervé et son équipe de techniciens qui sont toujours présents quand nous les sollicitons ...en restant toujours efficaces et bienveillants.



## Permis de construire en cours d'instruction en 2017 :

- \* COMMUNE ST SORLIN – L'Eglise – Restauration toiture église – **Accordé le 03/10/2017**
- \* M. BELLOT-MAUROZ Bastien – Réhabilitation d'une maison existante  
**Rejet tacite le 27/01/2018**

## Permis de construire déposés en 2018 :

- \* M. DESCAMPS Raynold – Les Carlines - Construction d'un garage – **Refusé le 05/04/2018**
- \* Mme MATHIEU Josette – Les Carlines – Construction d'un garage – **Refusé le 05/04/2018**
- \* Mme SCHMELTZ Chantal – Les Carlines – Construction d'un garage – **Refusé le 05/04/2018**
- \* SCCV St Sorlin – Les Choseaux – Modifications sur projet initial – **Favorable le 29/06/2018**
- \* M. LE PERSON Arnaud – Mme JEANNESSON Estelle – Pierre Aiguë  
Agrandissement sur la terrasse – **Favorable le 28/08/2018**
- \* M. BELLOT-MAUROZ Bastien – La Tour – Rénovation habitation – **Favorable le 12/07/2018**
- \* M. BORG Quentin – Mme DURAND Anaïs – Entre les Villes – Modification projet initial  
**Accordé le 26/09/2018**
- \* Mme MATHIEU – M. DESCAMPS – Mme SCHMELTZ – Construction de 3 garages – Le Pré  
**Favorable le 28/08/2018**
- \* SCCV Le Grand Sauvage – M. BINOIS – Construction 6 chalets jumelés - **Accordé le 11/02/2019**
- \* M. BALMAIN Bernard - Les Choseaux - Construction d'une maison - **Accordé le 13/02/2019**
- \* SOREMET - M. DELEGLISE - Construction d'un télésiège à la place d'un télési -  
**En cours d'instruction**
- \* COMMUNE ST SORLIN - Requalification d'un centre Les Trois Lacs - **En cours d'instruction**

## Déclarations Préalables déposées en 2018 :

- \* M. ELDIB Sidney – La Ville – Transformation d'un hôtel en 5 appartements  
**Refusé le 02/05/2018**
- \* M. BALMAIN René – La Tour – Division foncière – **Sans suite le 23/02/2018**
- \* M. BONNET Sébastien – D'en haut le pré – Réalisation d'un abri voiture  
**Accordé le 14/06/2018**
- \* SCI LE SOVAJE – Pierre Aiguë – Modifications de façade – **Accordé le 19/04/2018**
- \* SAMSO – Jérôme CHOUDIN – Blanchards – Aménagement stade FIS  
**Accordé le 17/07/2018**
- \* SAMSO – Jérôme CHOUDIN – Claforay – Aménagement piste Claforay  
**Accordé le 07/09/2018**
- \* M. HANAR Pierre – Pierre Aiguë – Création d'une fenêtre – **Accordé le 22/08/2018**
- \* M. PICCOZ René – Pierre Aiguë – Changement de la toiture et ajout d'un velux  
**Accordé le 20/08/2018**
- \* M. MORELON David – Le Pré – Réfection de la toiture, pose de 4 fenêtres de toit et réfection du bardage à l'identique – **Refusé le 24/09/2018**
- \* Mme GARNIER Joëlle – Le Crou – Création d'une fenêtre – **Accordé le 30/10/2018**
- \* SAMSO – M. MAULIN – Le Plan des Choseaux – Création de toilettes - **Accordé le 09/10/2018**
- \* M. MORELON David – Le Pré – Pose de 4 fenêtres de toit – **Accordé le 17/10/2018**
- \* M. HAGGAR Kévin - D'en haut le Pré - Création d'un balcon - **Accordé le 14/12/2018**

## Permis d'aménager déposé en 2018 :

- \* SAMSO - Le Mollard - Implantation télési Bobby 2 - **Accordé le 19/10/2018**
- \* 3 BTP - Belluard - Création d'un lotissement - **En cours d'instruction**

## Naissance

- Le 07/02/2018 : **Bertille, Juliette FONTANA**  
d'Emmanuelle BLANCHAIS et Jérémie FONTANA
- Le 01/08/2018 : **Ninon, Candice, Caroline MARTINET**  
de Caroline COUVREUR et Anthony MARTINET
- Le 08/09/2018 : **Sébastien, Francis, Marcos DUBOS LEZAMA**  
d'Angela LEZAMA PFLUCKER et Sébastien DUBOS

## Pacs

- Le 26/06/2018 : **Anaïs BONIFACE** et **Guillaume DIDIER**

## Mariage



- Le 29/06/2018 :  
**Carole BECQUERELLE**  
et **Hervé COLPAERT**



## Décès



- Le 07/01/2018 : **TURNSEK Darko**, 55 ans, né le 1<sup>er</sup>/10/1963
- Le 01/02/2018 : ARNAUD épouse **BALMAIN Césarie**, Justine, Emilie, 92 ans, née le 23/12/1926
- Le 05/03/2018 : MERCIER épouse **BALMAIN Simone**, Raymonde, Angélique, 77 ans, née le 12/03/1941
- Le 24/06/2018 : CHAIX épouse **BAUDRAY Ernestine**, Marie, Françoise, Célestine, 97 ans, née le 08/11/1921
- Le 23/07/2018 : **DIDIER Jean-Marie** Charles François Albert, 90 ans, né le 21/05/1928
- Le 17/08/2018 : **MOULIN André**, 80 ans, né le 20/02/1938
- Le 25/08/2018 : **BALMAIN Louis**, François, Jean-Marie, 90 ans, né le 13/02/1928
- Le 17/10/2018 : **JEAN Maurice** Albert, 74 ans, né le 07/08/1944
- Le 15/11/2018 : **CHAIX Louise**, Albertine, 84 ans, née le 30/06/1934
- Le 06/12/2018 : BALMAIN épouse **RIEDLE Louise**, Marie, Catherine, Jeanne, 93 ans, née le 07/03/1925
- Le 10/12/2018 : **DIDIER Félix** Jean Baptiste Henri Aristide, 89 ans, né le 03/11/1929